

D E P A R T E M E N T D E L ' H E R A U L T

COMMUNE DE POUSSAN

PLAN LOCAL D'URBANISME



V – ANNEXES

5.4 – Exploitation de la carrière

P.L.U. APPROUVE PAR D.C.M. LE :



Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société SAS GSM dont le siège social est situé Les Technodes, BP 2 à (78931) GUERVILLE CEDEX et domicilié à GSM Secteur Languedoc – Parc Saint Jean- ZAC du Mas de Grille , Bât 1 à (34433) SAINT JEAN DE VEDAS en vue d'exploiter en renouvellement et extension, une carrière de matériaux calcaires et une installation de matériaux sur le territoire de la commune de POUSSAN aux lieux-dits « La Réserve et les Combes du Cayla ».

Ces installations sont répertoriées dans les rubriques : 2510-1, 2515-1, 2517-1, 1432-2-b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Exploitation de carrières, installation de traitement de matériaux, station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, stockage de réservoirs manufacturés de liquides inflammables visé à la rubrique 1430.

Cette demande sera soumise à une enquête publique **du Mercredi 1^{er} février 2012 au Vendredi 2 mars 2012 inclus**. Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral du 5 Janvier 2012.

Monsieur Guy LEVE, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Poussan, commune d'implantation de la carrière, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Poussan.

Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique correspondant au rayon d'affichage de 3 kms, sont : Poussan (commune concernée par le projet) et Bouzigues, Loupian, Montbazin, Villeveyrac et Balaruc le Vieux (communes limitrophes). Elles seront destinataires d'un dossier et d'un registre d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie **de POUSSAN** les :

- **Mercredi 1^{er} février 2012 de 9h00 à 12h00** (*ouverture de l'enquête publique*)
- **Vendredi 2 mars 2012 de 14h00 à 17h00** (*clôture de l'enquête publique*)
commune concernée par le projet.

Et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- **BOUZIGUES : Mercredi 8 février 2012 de 14h00 à 17h00**
- **LOUPIAN : Mardi 14 février 2012 de 9h00 à 12h00**
- **MONTBAZIN: Vendredi 17 février 2012 de 9h00 à 12h00**
- **VILLEVEYRAC : Mercredi 22 février 2012 de 14h00 à 17h00**
- **BALARUC LE VIEUX : Lundi 27 février 2012 de 9h00 à 12h00**

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Poussan et à la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.




GSM
Italcementi Group

Etude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan

Résumé non technique





GSM dépose une demande d'extension de carrière calcaire de 18 hectares sur la commune de Poussan, au nord de l'étang de Thau. La carrière actuelle est autorisée par Arrêté Préfectoral n° 89-1-4352 du 26 décembre 1989 pour un gisement dont l'exploitation prendra fin en 2010.

Le projet porte sur une production annuelle de 600.000 tonnes sur 30 ans. Lors de projets exceptionnels, cette production pourra être portée à 1.000.000 de tonnes. Les impacts du projet sur l'environnement ont été étudiés et qualifiés sur la base de cette quantité maximum.

Ce projet d'extension de carrière s'inscrit dans un secteur où les carrières peuvent être autorisées (POS de Poussan de 1990).

Ce document est rédigé afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

Sommaire

Les raisons du projet	03
L'état initial.....	04
Les impacts du projet.....	06
L'utilité finale du site	10

Les raisons du projet

Le maintien d'un approvisionnement en granulats (sables et graviers) du bassin de Thau.

Les granulats produits sur la carrière de Poussan sont indispensables à l'aménagement et au développement socio-économique de ce territoire, qu'il s'agisse d'accompagner les besoins liés à l'évolution de la démographie locale (établissements scolaires, hôpitaux, centres sportifs et culturels, bassins de lagunage, assainissement...) ou les grands projets régionaux (LGV Montpellier-Perpignan, autoroute A9 La Languedocienne, port de Sète...). Les ventes de la carrière de Poussan correspondent à 60% des besoins en granulats du bassin de Thau.

Le respect des orientations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault.

Le SDC prévoit de privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation, afin de limiter au maximum le transport routier des granulats, et, d'un point de vue environnemental, de poursuivre l'alimentation des installations existantes avec continuité des gisements. Ce projet s'inscrit dans ces recommandations. Par ailleurs, il permet d'assurer l'utilisation économe et rationnelle des matériaux calcaires mais aussi alluvionnaires et basaltiques.

Des enjeux environnementaux mesurés.

L'exploitation n'est pas située dans un environnement urbain et est bien positionnée par rapport au réseau routier. Eu égard aux mesures de suppression ou de réduction d'impacts prises en compte par GSM, le projet aura un impact faible ou potentiellement faible sur l'environnement naturel.

Des enjeux sociaux et financiers.

Ce projet assure le maintien de 30 emplois directs sur le site. Par ailleurs, il contribue financièrement à l'aménagement et au fonctionnement du territoire au travers de la taxe professionnelle, la taxe foncière, la redevance de forage. Par le biais d'opérations de sponsoring et de mécénat, GSM participe également à la vie locale.



Le béton nécessaire à la construction du nouveau collège de Loupian a requis la fourniture de 10 000 tonnes de granulats béton.



Le stade de Poussan a quant à lui nécessité 3 000 tonnes de graves drainantes.



Au-delà des 11 salariés du site, 19 employés de sous-traitants sont nécessaires en permanence sur la carrière GSM de Poussan.



GSM a financé le déplacement pour la préserver, d'une capitelle par l'association Pierres Sèches l'Iris.

L'état initial

Localisation

Le projet est localisé dans le département de l'Hérault, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Montpellier sur la commune de Poussan. Ce village s'inscrit à l'extrémité ouest de la plaine viticole de Fabrègues, couloir naturel reliant Montpellier à l'Etang de Thau.



Département et localisation de la commune de Poussan.



Localisation du site d'étude par rapport au village de Poussan.

Calée entre les hauteurs des montagnes d'Aumelas et de la Moure au Nord et celles de la Gardiole au Sud, la commune accueille le site d'étude à 2,3 km à l'Ouest du centre-bourg, sur le flan sud-est de la montagne de la Moure, entre le Puech Monier (181 m NGF) et le Puech Redon (191 m NGF). Le site se trouve à 2,2 km du centre du village de Villeveyrac, qui est le village le plus proche, et à 4 km de l'Etang de Thau.

Les habitations les plus proches de la carrière actuelle se trouvent à moins de 100 mètres au sud. La carrière, de par son altitude dans le relief, s'ouvre directement sur la plaine, en direction de Balaruc et de Sète.



Etang de Thau.

L'accès à la carrière se fait au moyen d'un réseau public (RD2 et RD158) et privé bâti par GSM pour éviter la traversée du bourg. Les caractéristiques du réseau existant (RD, RN, A9,...) facilitent la distribution des matériaux en évitant au mieux les secteurs urbains.



Route d'accès à la carrière de Poussan.

Historique

La carrière est en activité depuis les années 1960. Elle est reprise à la fin des années 80 par GSM qui transforme ce site artisanal à vocation TP en un site industriel qui commercialise environ 600 Kt/an de produits destinés au BTP. 50% des produits sont utilisés dans la fabrication des bétons. Ce résultat illustre l'engagement de GSM à substituer aux roches alluvionnaires ou éruptives des roches calcaires lorsque cela est techniquement possible et adapté. 5 produits de la carrière de Poussan sont certifiés NF. A ce jour, seules deux carrières sur l'Hérault, dont la carrière de Poussan, produisent des produits NF, notamment exigés pour les ouvrages d'art. La carrière de Poussan a participé à quelques ouvrages majeurs locaux et départementaux : digues de la Ziffmar (Port de Sète), mise à deux fois trois voies de l'A9, réalisation des bassins de lagunage (Mèze), station d'épuration Maera (Montpellier), tunnel de la Vierge sur l'A75 (Lodève).



8 000 tonnes de matériaux sont nécessaires en moyenne pour la réalisation d'un bassin de lagunage. En photo, un bassin de Mèze.

Sur ce site, GSM recycle, depuis 2004, environ 20 Kt/an de déchets inertes issus de chantiers de travaux publics et de centrales à béton.

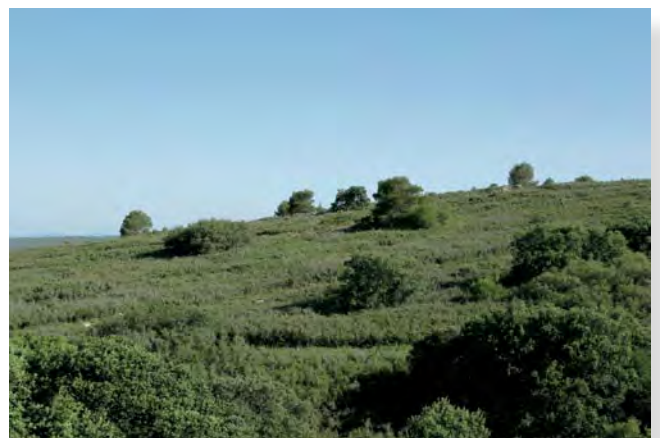
L'activité industrielle la plus proche est une entreprise de taille de pierre située à 300 m au sud est de la carrière.

Documents d'urbanisme

Le POS permet depuis 1990 l'exploitation de carrière sur le périmètre de l'extension sollicité. Le SMVM du bassin de Thau approuvé le 20 avril 1995 classe les terrains de l'extension en zone naturelle prioritaire. Un SCOT est en cours d'élaboration par les deux communautés de communes du bassin de Thau.

Occupation des sols sur l'extension et aux alentours.

L'emprise de l'extension projetée est occupée par une garrigue à chêne kermès. Elle se situe dans un périmètre AOC pour 6 vins VQPRD, et dans un périmètre IGP « volailles du Languedoc ». Il n'y a pas sur le site d'activités agricoles de cette nature. Les vignes situées au nord du projet, sur le territoire de la commune de Villeveyrac, et représentant l'activité agricole la plus proche, sont en cours d'arrachage.



Garrigue à chêne kermès.

Servitude

Le projet se situe en dehors du périmètre de protection de captage AEP. Il prend place à 4,2 km des sources d'Issanka (captage AEP Ville de Sète). Les terrains sont en dehors de tout site classé ou inscrit. Une piste DFCI, gérée par le SDIS de l'Hérault, traverse l'extension.

Données environnementales et milieux naturels

Le projet prend place dans la ZNIEFF de type II « Montagne de La Moure et Causse d'Aumelas », à proximité de la ZICO « Etang de Thau », du SIC (réseau Natura 2000) « Montagne de La Moure et Causse d'Aumelas », et de trois ZPS (réseau Natura 2000) « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », « Plaine de Fabrègues-Poussan » et « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde ».

Les impacts du projet

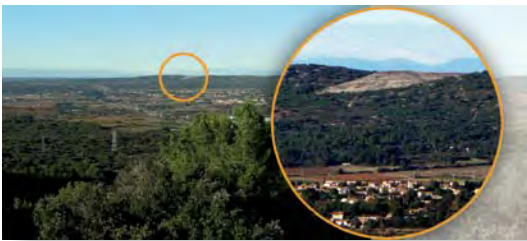
Etudes, impacts constatés et mesures proposées.

Le paysage

- Une modélisation 3D a été réalisée sur 180 km² pour définir un périmètre d'exploitation induisant un impact visuel moindre depuis le territoire proche et les sites touristiques des abbayes de Valmagne, de Saint Félix de Monceau et du Mont Saint Clair à Sète.

- Cette étude a montré l'accentuation depuis l'ouest de l'impact paysager actuel et depuis le sud, une non-accentuation de l'impact existant.

- Pour limiter ces impacts, les contours du projet ont été retravaillés et deux modelés de terrain (représentant 2 millions de m³ de matériaux) seront réalisés dans le périmètre de la carrière et végétalisés avec des espèces locales.

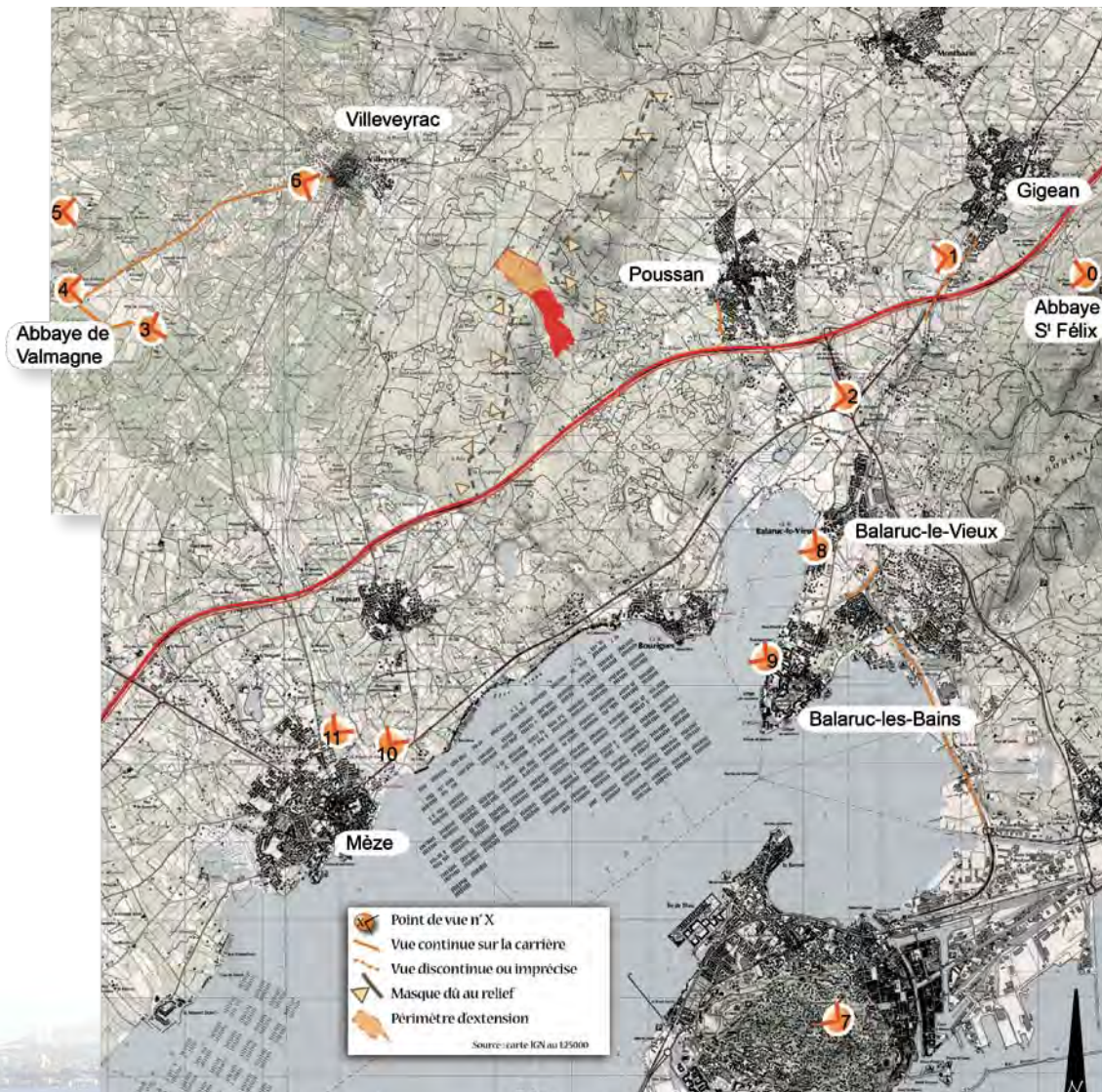


Point de vue depuis l'Abbaye Saint Félix de Montceau



Point de vue depuis l'Abbaye de Valmagne.

Carte du périmètre sur lequel la modélisation 3D a été réalisée.



La qualité et la quantité des eaux souterraines

- L'étude hydrogéologique démontre l'absence de risques supplémentaires par rapport à l'exploitation actuelle. Elle confirme une connexion possible entre la carrière, l'étang de Thau et les sources d'Issanka (captage AEP de Sète).

- Cette même étude indique que la cote finale du fond de la carrière à 90 m NGF d'altitude est compatible avec les prescriptions du schéma départemental des carrières qui impose un minimum de 2 m au dessus des plus hautes eaux souterraines mesurées. Par ailleurs, les risques de pollution par hydrocarbures seront gérés comme actuellement par la mise en œuvre de moyens tels que les équipements d'aires étanches, bacs de rétention, débourbeurs-déshuileurs..., les formations à l'utilisation de kits anti-pollution, les opérations de sensibilisation du personnel et des sous-traitants...

- Pour limiter l'impact sur la ressource en eau, les quantités prélevées dans la nappe pour gérer notamment les envols de poussières, resteront limitées (quelques dizaines de m³ par jour) et adaptées aux besoins afin d'éviter tout gaspillage.

La qualité des eaux superficielles

- S'agissant des eaux de ruissellement extérieures au site, un réseau de dérivation les empêchant d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place en périphérie de la carrière.

- S'agissant des eaux de pluie recueillies sur le site, soit elles s'infiltrent, soit elles sont collectées et rejetées dans le milieu naturel après avoir transité par un bassin de décantation.



Kit anti-pollution.



Exercice d'utilisation du kit anti-pollution.



Sensibilisation du personnel et des sous-traitants.

Les impacts du projet

L'environnement naturel

- Le projet prend place à proximité immédiate d'un SIC et de 3 ZPS. C'est pourquoi une étude faune-flore a été réalisée sur une période d'un cycle végétatif (février à octobre 2008) et sur une superficie de 100 ha dont 18 sont concernés par le projet.

Le dossier règlementaire d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence du projet sur ces objectifs.

- L'implantation d'un projet de carrière dans 18 ha de garrigue à chêne kermès constitue un impact qualifié de faible par le bureau qui a réalisé cette étude.

Par ailleurs, la nature non boisée des terrains ne justifie pas le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDAF.

L'impact fort résiduel de ce projet sur le milieu naturel réside dans la destruction d'une espèce protégée et de son habitat, le lézard des murailles. Une demande de dérogation sera déposée auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).

- Les préconisations de l'étude ont permis d'adapter le périmètre afin de maintenir un corridor écologique permettant le déplacement des espèces animales et de définir les conditions d'exploitation tenant compte des périodes de nidification.

Pour accompagner la gestion du milieu naturel autour de la carrière pendant son exploitation, 2 projets de partenariat sont à l'étude. L'un à vocation pédagogique vise à sensibiliser à la nature un public scolaire. L'autre consiste en la mise à disposition par GSM au profit de sociétés de chasse de moyens d'ouverture et d'entretien des espaces naturels. Ces partenariats portent sur une surface d'une dizaine d'hectares.



Lézard des murailles

L'environnement agricole

L'activité de la carrière n'entraîne pas de consommation de terrain viticole. Pour ce qui concerne la maîtrise de l'envol de poussières, les mesures prises dans le cadre de l'exploitation actuelle seront maintenues.



Réseau de suivi des retombées de poussières.

La santé

- Une étude portant sur les émissions de polluants dans les milieux (eau, air) et leurs impacts potentiels sur la santé a été réalisée sur l'exploitation actuelle.
- Compte tenu des quantités et des concentrations constatées, il ressort de cette étude, du fait des mesures actuellement en place et maintenues dans le cadre de ce projet, que le risque sanitaire est nul et ce, pour tous les polluants mesurés (silice, poussières, Nox, COV, métaux lourds).



Le trafic routier

Les tonnages commercialisés au départ de la carrière seront inchangés. L'extension n'entraînera pas de trafic supplémentaire et permet de maintenir un approvisionnement de proximité au débit actuel sans créer l'engorgement de certains axes accidentogènes.

La défense contre les incendies de forêt

Une piste DFCI gérée par le SDIS de l'Hérault qui traverse actuellement l'emprise du projet sera préservée et déplacée à l'extérieur du périmètre sollicité.



L'utilité finale du site

Compte tenu de la proximité du SIC, des 3 ZPS et de l'inscription de la carrière en zone naturelle prioritaire au Schéma de Mise en Valeur de la Mer, le réaménagement du site exploité sera à vocation écologique.



Poussin de hibou grand-duc, espèce protégée en voie de raréfaction, né sur la carrière de Poussan.

A l'aide d'actions ciblées que GSM fera valider par des bureaux d'études spécialisés, il favorisera le développement de la biodiversité sur 40 ha de territoire initialement occupé par des chênes Kermès (exploitation actuelle et future). Un chemin pédestre permettra la traversée de ce nouvel espace naturel.



Crapaud calamite présent dans le périmètre de la carrière actuelle.



Lézard ocelé recensé à proximité de la zone.

Conservation d'une frange de façon à diminuer l'impact visuel depuis l'ouest et à préserver un corridor écologique significatif.

L'écoulement des eaux de ruissellement créera une zone humide avec une mare temporaire en fond de fosse. Ce genre de zone possède un fort potentiel écologique.

Création de chemins piétonniers

Roche laissée à nu de façon à diversifier les milieux.

Création d'échancrures de quelques mètres de haut dans les banquettes pour protéger les zones de nidification des oiseaux rupestres dont le hibou grand-duc.

Les talus auront une pente moyenne aux alentours de 1 pour 2 afin de faire le contreponds avec la verticalité des fronts.

Les grandes plates-formes seront enherbées de façon à favoriser la reprise végétale et la reconquête par des espèces locales.

Conservation des fronts afin de favoriser les espèces rupestres et ainsi diversifier les milieux.

Un chemin sera reformé par apport de matériaux afin de relier l'est et l'ouest du site et de créer une liaison.

Un boisement sera reconstitué avec des espèces locales afin d'assurer la continuité du boisement existant.

Les talutages de cette zone permettront de masquer la profondeur de la carrière.

Principe du réaménagement



GSM Secteur Languedoc

ZAC du Mas de Grille
34437 Saint Jean de Vedas
Tél : 04 67 07 07 10
Fax : 04 67 69 06 63
E-mail : languedoc@gsm-granulats.fr

www.gsm-granulats.fr

Cabinets d'études du projet

Encem : étude paysagère, étude sonore,
montage du dossier

Biotope : étude faune flore

Bergasud : étude hydrogéologique

Ecole des Mines d'Alès : étude santé



Aménagement de voirie
à Poussan

La station thermale Hespérides
à Balaruc les Bains



Logements
à Mèze



Le Dojo
de Poussan

Triangle de Villeroy et digues de protection
du littoral au Lido de Sète



Déviation de
Poussan-Gigean

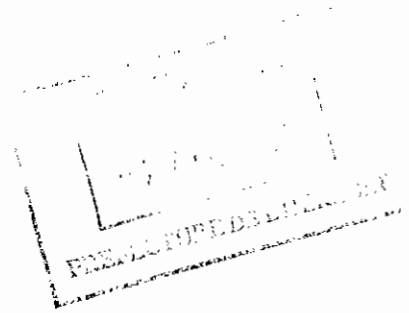


L'amphithéâtre d'Ô
à Montpellier



Maison de retraite
à Mèze

Rapport d'enquête publique



concernant

**L'enquête publique pour l'autorisation
de renouvellement d'exploitation et d'extension
d'une carrière de matériaux calcaires et
une installation de traitement de matériaux
sur la commune de Poussan**

**soumise à la réglementation
des installations classées
pour la protection de l'environnement.**

Partie 1 : Déroulement de l'enquête

Index

Partie 1 : Analyse**I. Généralités.** Page 3

Préambule
Objet de l'enquête
Cadre juridique
Composition du dossier

II. Organisation et déroulement de l'enquête Page 8

Modalités de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur
Information effective au public
Déroulement chronologique de l'enquête, 7 permanences

III. Analyse et discussion Page 14

Historique des autorisations
Statistiques de l'enquête
Récapitulatif et analyse des exigences
Impact
Procès-verbal
Mémoire en réponse

Annexe I ; Liste des documents composant le rapport Page 30
*Et chemise contenant ces documents numérotés***Parties 2 : Conclusions****IV. Conclusion motivée** Page 33

Considérations
Avis
Date et signature

I. Généralités.

Préambule.

Une copie du dossier d'enquête comprenant deux classeurs et un registre d'enquête ont été fournis et ouverts dans chacune des six mairies concernées.

Douze jeux du rapport sont demandés par la Préfecture.

1) Objet de la présente enquête.

Permettre l'autorisation du renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière de matériaux calcaires et des installations de traitement des matériaux, et des activités connexes, sur la commune de Poussan.

Et plus précisément (doc n° 2) :

- « le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'actuelle carrière de La Réserve, sur la commune de Poussan, autorisée à l'exploitation par l'arrêté préfectoral n° 89.1-4352 du 26 décembre 1989 »
- « l'autorisation d'étendre la carrière sur le territoire de la commune de Poussan, sur une superficie de 17,95 ha.... »
- « l'autorisation de porter à 150 000 m³ le volume de la station de transit... »
- « la prise en compte d'activités connexes.... Déjà existantes sur le site... ».

Les carrières sont listées comme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. A ce titre elles sont soumises à une réglementation spécifique.

La carrière est située sur la commune de Poussan et entourée par les communes de Bouzigues, Loupian, Montbazin, Villeveyrac et Balaruc le Vieux.

2) Cadre juridique.

Enquête déclenchée par Monsieur le Préfet de l'Hérault et suivie par Mme Isabelle Piedecausa (Préfecture) 0467616257, suite à la demande du groupe GSM, par lettre du 26 avril 2011 à Monsieur le Préfet de l'Hérault (doc n° 2).

Il s'agit d'une enquête ICPE. Le contenu du dossier d'enquête est spécifié par les articles R.512-3 à R.512-9 et L.515-1 et suivants et R.515-1 et suivants.

La procédure d'enquête est spécifiée dans les articles R.512-2 à 18.

Dans ces conditions, le dossier d'enquête doit contenir :

Dispositions générales (Art. R.512-3 à R.512-9)

- L'identification complète du demandeur,
- La localisation précise de l'installation,
- La présentation du projet :
 - . Nature et volume des activités avec la mention des rubriques de la nomenclature
 - . Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués afin d'en apprécier les dangers ou les inconvénients.
- Les garanties financières de l'exploitant avec nature, montant et délais de leur constitution,
- La carte au 1/25000 ou 1/50000 et plans au 1/2500 et au 1/200

- L'étude d'impact tenant compte de l'importance de l'installation et de ses incidences prévisibles sur l'environnement (Art. R.512-8) et comprenant :
 - . Analyse de l'état initial
 - . Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et raisons pour lesquelles, de ce point de vue, le projet a été retenu
 - . Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients et l'estimation des dépenses correspondantes
 - . Conditions de remise en état du site
 - . Résumé non technique
- L'étude des dangers avec un résumé non technique
- La notice d'hygiène et de sécurité

Dispositions particulières aux enquêtes ICPE sur les carrières (Art. L.512-1 et suivants et R.515-1 et suivants), concernant des pièces complémentaires au dossier :

- Origine géographique des déchets,
- Garanties financières,
- Périmètre et règles souhaitées par le pétitionnaire pour les servitudes d'utilité publique,
- Justification de dépôt de permis de construire,
- Justification d'autorisation de défrichement,
- Description de sources de dioxyde de carbone et mesures prévues pour quantifier et mesurer les émissions,
- Résumé non technique des informations relatives au dioxyde de carbone,
- Analyse du risque de foudre,
- Analyse critique d'éléments du dossier pouvant être demandée à tout moment par le Préfet.

Particularités de la procédure d'enquête publique ICPE (Art. R.512-2 à 18) :

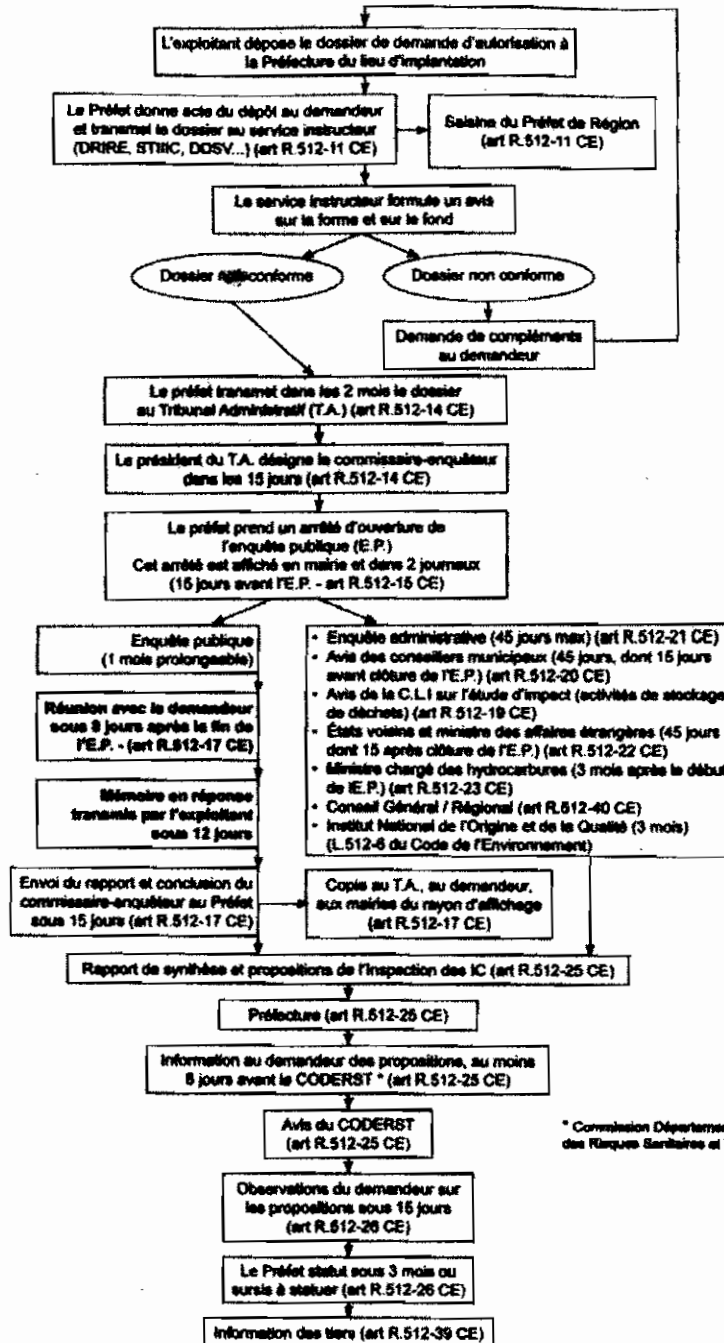
- L'Arrêté d'organisation de l'enquête précise :
 - . Les permanences pendant la durée de l'enquête,
 - . Le périmètre d'affichage de l'avis au public,
 - . La présence d'une étude d'impact
 - . L'identité de l'autorité compétente pour décider de l'autorisation,
 - . L'identité de la personne responsable du projet.
- Conduite de l'enquête :
 - . Visite des lieux par le commissaire-enquêteur,
 - . Notification des observations au maître d'ouvrage, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, des observations orales ou écrites du public et demande d'un mémoire en réponse dans les 12 jours suivants,
 - . Dépôt du rapport et des conclusions dans les 15 jours après réception du mémoire en réponse.
- Publicité :
 - . Définition et indication du périmètre d'affichage
 - . Affichage de l'Avis d'Enquête en mairie de chaque commune du périmètre
 - . Publication de l'Avis d'Enquête dans deux journaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.
- Réunion publique :
 - Lorsque le commissaire enquêteur l'estime nécessaire.
- Prolongation :
 - Lorsque le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, elle est alors notifiée au Préfet au plus tard 8 jours avant le clôture de l'enquête.

- Rapport et conclusions :

La notification du procès-verbal des observations et le mémoire en réponse sont cités dans le rapport et annexés. Le commissaire enquêteur analyse les réponses et donne son point de vue sur chacune d'elles. Dans les conclusions, c'est l'avis personnel motivé du commissaire enquêteur qui est donné sur la globalité du projet.

La présente enquête publique et son rapport sont situés dans la procédure globale indiquée ci-dessous.

ENSEMBLE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION



NOTA: L'enquête publique se déroule parallèlement à l'instruction du dossier par les services concernés de l'État (DREAL, DRIRE, DIREN, DDE, DDAF, DDASS, DSV, SDIS, etc. qui disposent de 45 jours pour émettre leur avis.

Au vu du dossier et de l'ensemble de ces avis, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats de l'enquête publique (rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête)

Ce rapport de l'inspection des installations classées est ensuite présenté au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), accompagné éventuellement des propositions de refus de la demande ou des prescriptions envisagées. Le préfet prend un arrêté d'autorisation ou un arrêté motivé de rejet de la demande d'autorisation, sur la base de l'avis du CODERST.

Source : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/Procedure-d-autorisation,14900.html>

7- POINT PARTICULIER

Permis de construire.

Selon l'article L.512-2, un permis de construire peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique. Dans l'hypothèse où le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête émettrait un avis défavorable au projet, il est donc conseillé d'en aviser le préfet le plus rapidement possible.

4) Composition du dossier d'enquête publique:

- Deux gros classeurs composant le dossier technique et administratif soumis par GSM, (doc n° 1) comportant :

Volume 1

Pièce 1 : La présentation du projet et résumé non technique de l'étude d'impact,

Pièce 2 : La demande administrative

Pièce 3 : L'étude d'impact

Pièce 5 : L'estimation des garanties financières de remise en état

Pièce 6 : L'étude des dangers

Pièce 7 : Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Pièces 8 : Plans hors texte

Volume 2

Etude hydrogéologique

Etude écologique

Volet santé

Etude acoustique

Etude paysagère

Rapport de vibration

- Six registres d'enquête publique (doc. n° 20).
- Arrêté préfectoral n° 2011-I-037 (doc. n°14), du 5 janvier 2012, définissant dans son article 1^{er} les dates de l'enquête publique, soit du 1^{er} février au 2 mars 2011, ainsi que les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont concernées par cette enquête. Dans son article 2^{ème} les lieux, dates et horaires des permanences en mairie, dans son article 3^{ème} la publicité réglementaire. Dans son article 4 les actions et délais du procès-verbal des remarques émises dans les registres d'enquête et pour leur réponse, puis pour la remise du rapport du commissaire enquêteur et sa publication.
- La décision n° E11000341/34 du Tribunal administratif de Montpellier (doc. n° 7) du 5 janvier 2012, désignant M. Guy Levé comme commissaire enquêteur pour cette enquête ICPE.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique (doc. n°15 bis) pour affichage

S'y ajouteront le procès-verbal de constat des affichages émis par la SCP Ambrosino-Ruiz, huissiers à Mèze, constatant la réalité des affichages (doc n°18), les certificats d'affichage des mairies (doc n° 17) et le rapport du commissaire enquêteur (doc n°24)

II. Organisation et déroulement de l'enquête ICPE.

1) Modalités de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur.

Par courrier (doc. n°2) du 26 avril 2011, M. Patrice Gazzarin, Directeur Régional de la société GSM, sollicite Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault :

- *« le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'actuelle carrière de La Réserve, sur la commune de Poussan, autorisée à l'exploitation par l'arrêté préfectoral n° 89.1-4352 du 26 décembre 1989 »*
- *« l'autorisation d'étendre la carrière sur le territoire de la commune de Poussan, sur une superficie de 17,95 ha.... »*
- *« l'autorisation de porter à 150 000 m³ le volume de la station de transit... »*
- *« la prise en compte d'activités connexes.... Déjà existantes sur le site... »*

Deux avis de la DREAL ont été émis le 21/11/2011 et le 28/11/2011. Ils considèrent le dossier comme « complet et régulier ». (doc n°3 et 4)

Monsieur le Préfet a pu alors déclarer la demande recevable (doc n°5), le 28/11/2011 et décider l'ouverture d'une enquête publique, pour laquelle une demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif (doc n°6).

La Décision n° E11000341/34 (doc n°7) du Tribunal Administratif en date du 5/12/2011 désigne M. Guy Levé comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Les dates et lieux des permanences sont proposés par la DRCL, Bureau de l'Environnement, les mercredi 1^{er} février à Poussan pour l'ouverture de l'enquête, mercredi 8 février à Bouzigues, mardi 14 février à Loupian, vendredi 17 février à Montbazin, mercredi 22 février à Villeveyrac, lundi 27 février à Balaruc le Vieux et enfin vendredi 2 mars à Poussan pour la fermeture de l'enquête.

L'arrêté Préfectoral n° 2012-I-037 est émis le 5 janvier 2012 (doc n°14) et l'avis à afficher sur site et dans les mairies (doc n°15 bis) est envoyé en même temps.

2) Information effective au public.

La Préfecture s'est occupée de la parution dans des journaux localement lus, en date du 16 janvier 2012, soit 15 jours francs avant l'ouverture de l'enquête (doc. n°16).

De plus un affichage de l'Avis d'Enquête Publique est effectué dans les mairies concernées et en plusieurs endroit sur le site de la carrière dès avant le 16 janvier 2012. Les mairies concernées ont émis un certificat d'affichage (doc n°17) Et la Société GSM a fait constater par huissier la présence des avis au début et en fin d'enquête (doc n°18).

3) Déroulement chronologique de l'enquête.

5 décembre 2011, premier contact de Mme Le Breton, Tribunal Administratif.

7 décembre 2011, réception de la désignation comme commissaire enquêteur

7 décembre 2011, appel à Madame Piedecausa, en charge du dossier à la Préfecture, pour prise de rendez-vous

14 décembre, réception d'un courrier de M. Maestri (GSM)
 20 décembre, déplacement en Préfecture pour prise du dossier d'enquête et première lecture.
 27 décembre, appel à M. Maestri pour prise de rendez-vous pour le 19 janvier prochain.
 27 au 30 décembre, lecture approfondie du dossier et prise de notes des questionnements
 11 janvier 2012 réception du courrier du 5 janvier contenant l'arrêté 2012-37, copie de l'avis d'enquête et un registre d'enquête vierge.

19 janvier 2012, visite du site GSM à Poussan. Départ de mon domicile à 9 h, arrivée à 9 h 45, Rencontre de M. Bruno Maestri, Chef de Département Foncier et Environnement et de M. René Arénas, Chef du Chantier de Poussan. Vérification des (7) affichages aux accès et autour du site. Confirmation des vérifications par huissier les vendredi 13 et lundi 16 janvier des affichages sur le site et dans les mairies concernées (doc n°17). Vu les coupures de journaux Midi Libre et Hérault du Jour avec insertion de l'avis d'enquête (doc n°16)
 Précisions sur plusieurs points du dossier et visite du site et des abords.
 Documentations sur l'entreprise GSM, sa démarche environnementale et ses produits et sur un résumé non technique du projet qui sera diffusé dans les mairies concernées, à l'attention du public (doc n°19).

20 janvier 2012 réception des annonces parues dans les journaux Midi Libre et Hérault du Jour, en date du 16 janvier (doc n°16).

Première permanence

1^{er} février 2012 je quitte mon domicile à 8 h et arrive à Poussan à 8 h 45 après 43 km. Première permanence, de 9 h à midi. Je constate l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur la porte extérieure à la mairie. Ouverture du registre d'enquête. Rencontre de Monsieur Atgé (Maire).

Visite de M et Mme René Pérez, habitants 2444 chemin des Romains, proche de la carrière actuelle. Ils sont venus s'y installer alors que la carrière était déjà en fonctionnement. Toutefois ils se plaignent des poussières émanant de la carrière et pensent qu'elles leur provoquent des allergies. Ils sont en partie soulagés de voir que l'extension se fera plus loin de chez eux.
 Ils reviendront lire en détail les dossiers d'enquête avant d'utiliser le registre.

Je rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier
 La permanence se termine à 12 h. Trajet de retour 45 mn.

Appel téléphonique à M. Maestri demandant copie du constat d'huissier concernant l'affichage effectué avant le 16 janvier et l'avertissant de cette première remarque d'un habitant.

Appel à la mairie de Bouzigues pour confirmer la prochaine permanence du 8 février.

Seconde permanence

8 février à Bouzigues de 14 h à 17 h.

Madame le Maire étant absente, je suis reçu par Madame Murielle Tafanel, Secrétaire Générale.

Vérification de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau extérieur de la mairie.

Le registre d'enquête et les deux classeurs du dossier sont disponibles, mais personne n'est encore venu en prendre connaissance ni y inscrire une remarque. Le commissaire enquêteur y indique sa permanence.

Un bulletin d'information municipal (doc n°21) « Le Petit Echo Bouzigaud » n°117 de février 2012 rappelle, page 3, l'avis d'enquête publique, ainsi que ses dates et la permanence de ce jour en mairie de Bouzigues. Egalement sur le site Internet. Présence également en mairie d'exemplaires du cahier « étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan » émis par GSM à usage du public (doc n°19).

Remise, par M. Maestri, du procès-verbal de constat d'huissier, M. Sébastien Ruiz, réalisé le 13 janvier 2012 et signé (doc n°17), constatant la présence de 7 panneaux d'affichage avec l'avis d'enquête, autour de la carrière actuelle, ainsi que l'affichage dans les six mairies concernées, où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur.

Je rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier. La permanence se termine à 17 h sans qu'il y ait eu de visite.

Délibéré du Conseil Municipal en date du 16 février 2012, donne un avis favorable (doc n°25).

Troisième permanence

14 février, à Loupian de 9 h à 12 h.

Constatation d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau de la mairie
Présence également en mairie d'exemplaires du cahier « étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan » (doc n°19) émis par GSM à usage du public.

Accueil par Monsieur Adrien Luce Secrétaire Général

Le registre d'enquête et les deux classeurs du dossier sont disponibles, mais personne n'est encore venu en prendre connaissance ni y inscrire une remarque. Le commissaire enquêteur y indique sa permanence.

9 h visite de Monsieur Bruno Sacellini, apiculteur à Poussan, dont un mobile-home d'habitation (avec autorisation municipale), les hangars et l'exploitation apicole sont proches de la carrière, zone des 300 mètres. Les poussières dégagées par l'extraction, le concassage, le roulage sur site et le camionnage sur le route D158E5 (chemin de Loupian) impactent son exploitation, située sous le vent dominant N-O (plaquette – capteur n° 8 la plus impactée), exploitation qui n'a pas été spécifiquement prise en compte dans l'étude d'impact, contrairement au tailleur de pierres un peu plus éloigné. Les poussières dans les machines et ultimement dans le miel pourraient faire arrêter l'exploitation de la miellerie par mesures d'hygiène et de réglementation sanitaire.

J'informe M. Maestri, par téléphone, de cette gêne exprimée afin qu'il prenne contact avec M. Sacellini et étudie d'ores et déjà la situation non mentionnée dans le dossier.

Je rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier
12 h clôture de la permanence.

Quatrième permanence

17 février, à Montbazin de 9 h à 12 h.

Constatation d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau de la mairie
Présence également en mairie d'exemplaires du cahier « étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan » émis par GSM à usage du public.

Accueil par Madame Maury Secrétaire Générale.

Le registre d'enquête et les deux classeurs du dossier sont disponibles, mais personne n'est encore venu en prendre connaissance ni y inscrire une remarque. Le commissaire enquêteur y indique sa permanence.

Je rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier
Rencontre de M. Alain Bataille, 1^{er} Adjoint, ainsi que de M. Maestri de GSM, mais aucun habitant ne s'est manifesté.

12 h clôture de la permanence sans qu'il y ait eu de visite.

Cinquième permanence

22 février, à Villeveyrac de 14 h à 17 h.

Constatation d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau de la mairie
Présence également en mairie d'exemplaires du cahier « étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan » émis par GSM à usage du public.

Accueil par Madame Gabaudan Directrice Générale des Services.

Le registre d'enquête et les deux classeurs du dossier sont disponibles, une personne serait venue en prendre connaissance mais sans inscrire une remarque. Le commissaire enquêteur y indique sa permanence.

Je rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier.

Rencontre de Monsieur Alain Geantet, maire de Villeveyrac.

Présence simultanée de M. Patrick Geneste commissaire enquêteur pour le dépôt d'explosif de la SODICAPI.

17 h fin de la permanence sans qu'il y ait eu de visite.

Sixième permanence

27 février, à Balaruc le Vieux de 9 h à 12 h.

Constatation d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau de la mairie. Présence également en mairie d'exemplaires du cahier « étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan » émis par GSM à usage du public.

Accueil par Madame Garcia Directrice Générale des Services.

Le registre d'enquête et les deux classeurs du dossier sont disponibles. Personne n'est venu en prendre connaissance, il n'y a pas de remarque formulée sur le registre. Le commissaire enquêteur y indique sa permanence.

Un Bulletin municipal est sorti pour la période d'octobre 2011 à janvier 2012, mais ne parle pas de l'enquête. Non plus que le site internet de la mairie.

Rencontre de M. Tadéo, adjoint à l'environnement.

Je rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier.

12 h fin de la permanence sans qu'il y ait eu de visite.

Septième permanence

A Poussan, le 2 mars 2012 de 14 h à 17 h

Constatation d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau de la mairie. Présence également en mairie d'exemplaires du cahier « étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Poussan » émis par GSM à usage du public.

Le registre d'enquête et les deux classeurs du dossier sont disponibles. Le commissaire enquêteur y indique sa permanence.

Présence d'un courrier de M. Sacellini indiquant les divers chapitres du dossier où les questions d'empoussièrement sont abordées et demandant une amélioration des mesures visant à en diminuer l'émission.

M. Sacellini passe aussi me voir sans ajouter à ce qu'il a écrit.

Visite de M. Antoine Vasquez, habitant 2610 route de la Carrière, installé depuis 2006. Lui aussi fait remarquer l'importance de la poussière, gênante surtout par temps venteux qui la transporte. N'ayant pu lire l'épais dossier je lui résume les grandes lignes du projet et lui indique que ce problème de poussières sera effectivement signalé à la GSM.

Visite de M et Mme Pérez, déjà vus le premier jour de l'enquête, qui ont écrit des remarques dans le registre d'enquête.

Appel téléphonique aux 5 autres mairies concernées, afin de rappeler la clôture de leur registre dès 17 h ce soir et leur envoi immédiat à mon adresse. Je fais vérifier

qu'aucune entrée n'a été inscrite aux registres depuis ma permanence sur les lieux dans chacune des mairies.

17 h Clôture du registre d'enquête de Poussan par M Jacques Atgé (Maire) et le commissaire enquêteur et fin de la permanence.

Réunion avec le demandeur (M. Maestri, GSM) sous 8 jours après la fin de l'EP. Cette réunion a lieu immédiatement après clôture du registre de Poussan, durée 1,5 heures.

Du 2 au 7 mars réception des registres clos par les Maires des communes impliquées dans l'enquête publique, des certificats d'affichage, des décisions des Conseils Municipaux (Bouzigues, Loupian, Montbazin et Poussan) avec avis favorable. Les décisions encore à prendre par les CM seront envoyées directement à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

8 mars émission et envoi du procès-verbal en lettre recommandée avec AR à GSM. Avis de réception le 9 mars.

16 mars réception de la lettre de GSM en accusé de réception

16 mars réception de la délibération n° 2012-06 du Conseil Municipal de Poussan, avec avis favorable.

21 mars réception du constat de l'huissier émis le 2 mars, constatant la présence, encore en fin d'enquête des avis d'enquête publique sur tous les lieux autour de la carrière et dans les 6 mairies.

22 mars réception du mémoire en réponse, émis le 20 mars, en réponse au procès-verbal des remarques envoyé le 8 mars par le commissaire-enquêteur et reçu le 9 mars, soit dans le délai de 12 jours impartis.

28 et 29 mars rédaction du rapport et de la note de frais.

30 mars douze copies du rapport d'enquête publique.

2 avril Déplacement à la Préfecture de Montpellier pour dépôt du rapport à Madame Gastard (Mme Piedecausa absente), soit dans le délai de 15 jours impartis.

III. Analyse et discussion.

A) Historique des autorisations.

Ouverture de la carrière AP du 19/09/1982
 Extension de la carrière AP du 20/12/1989
 Installation de traitement AP du 29/01/1990
 Transfert à GSM AP du 06/11/1990
 Permis de construire Permis du 04/03/1996
 Verse à stérile AP du 06/02/1997
 Garanties financières AP du 26/04/1999
 Recyclage des matériaux AP du 08/04/2004
 Explosifs AP du 02/11/2008

B) Statistiques de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu 3 habitants ou exploitants dans la zone des 300 mètres autour de la carrière existante. Le commissaire enquêteur a reproduit dans les registres les propos verbaux qui lui ont été tenus.

Il y a eu un courrier adressé au commissaire enquêteur par M. Sacellini.

Il y a eu une inscription dans le registre de Poussan et aucune dans les 5 autres registres d'enquête déposés dans les mairies du périmètre d'enquête, autre que celles écrites par le commissaire enquêteur en témoignage des discussions verbales qu'il a eues avec des visiteurs.

Une inscription anonyme disant qu'il est honteux de détruire la Gardiole !!!

L'enquête s'est déroulée correctement dans une ambiance sereine.

ville	visites	registre	certificat d'affichage	avis CM
Poussan	3	Ok	Ok	favorable
Bouzigues	0	Ok	Ok	favorable
Loupian	1 de Poussan	Ok	Ok	favorable
Montbazin	0	Ok	Ok	favorable
Villeveyrac	0	Ok	Ok	pas reçu
Balaruc le Vieux	0	Ok	Ok	pas reçu

C) Récapitulation et analyse des demandes.

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

L'autorisation actuellement en vigueur coure jusqu'au 26 décembre 2019. Toutefois les réserves en matériaux accessibles ne permettront pas l'exploitation jusqu'à ce terme. L'entreprise GSM demande donc d'ores et déjà un renouvellement pour une durée de trente (30) ans, permettant de fournir les grands projets d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou autres à venir, ainsi que les usines à béton.

Cela garantit également un emploi local important.

Cette demande de renouvellement porte sur une superficie de 22 ha 37 a 50 ca au lieu dit La Réserve.

Extension du périmètre d'exploitation.

En conséquence du manque de matériaux accessibles sur le terrain actuel, il est demandé une extension à de nouveaux terrains pour une extraction sur 17 ha 22 a 77 ca supplémentaires, aux lieux-dits La Réserve et Les Combes du Cayla.

La production moyenne de produits extraits sera de 720 000 tonnes/an, pour une commercialisation moyenne de 600 000 t/an de produits finis. La production annuelle maximale extraite sera de 1 200 000 t, pour une commercialisation annuelle maximale de 1 000 000 t.

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 années, avec un phasage quinquennal et une remise en état finale.

Installations de traitement.

Ces installations et les activités qui y sont liées sont incluses dans cette enquête, afin d'être agréées sur la même durée de 30 ans que la carrière elle-même, sur une superficie de 7 ha et de suivre une remise en état générale en fin d'autorisation.

A cette occasion elle demande que son volume de traitement puisse être porté à 150 000 m³/an

Tout en répondant aux critères de complétude du dossier, à la bonne prise en compte de l'impact sur l'environnement et aux éventuels problèmes soulevés par la population et ses propres interrogations s'il y a lieu.

D) Impacts

Les activités de cette carrière sont soumises aux rubriques des installations classées :

- 2510-1 Exploitation de carrières limitée à 1,2 millions de tonnes en extraction
- 2515-1 Broyage concassage et autres de l'aire de service
- 2517-1 Stockage de matériaux
- 1432-2-b Stockage en réservoirs de liquides inflammables
- 1435 Pompe de distribution
- 2930 Atelier d'entretien

Il est à noter qu'il n'y a pas de stockage d'explosif, les tirs de mines se faisant à réception.

Le dossier d'enquête décrit les activités du site en relation avec les rubriques ci-dessus, activités qui feront l'objet d'une décision prise par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

En plus des décisions de la DREAL sur la conformité du dossier, il est utile de vérifier sa composition par rapport aux exigences légales en matière d'ICPE. Le commissaire enquêteur s'est donc attaché à vérifier que toutes les exigences légales étaient bien traitées dans le dossier.

L'étude d'impact du dossier porte sur les aspects et indique les conclusions suivantes :

- POS de Poussan du 10/04/1986, révisé le 21/09/1990. La zone sollicitée pour l'extension est classée ND3 où l'exploitation des carrières est autorisée. Une révision sera vraisemblablement nécessaire pour se mettre en conformité avec le futur SCOT.
- Le PPR Inondation du 16/10/2008 classe le terrain hors zone inondable.
- Le SDIS a émis des recommandations pour la prise en compte du risque des feux de forêts, le 8/12/2008, qui seront suivies.
- Le terrain n'est concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable.
- Le terrain est en dehors de tout site classé ou inscrit.
- Aucun site archéologique n'est reconnu sur la zone d'extension. Cependant la DRAC se réserve le droit de prescrire une opération de diagnostic.
- Le terrain ne correspond pas à des terres agricoles
- Cette « lande non boisée » ne demande aucune autorisation de défrichement.
- Le règlement des industries extractives (arrêté du 22/09/1994) sera suivi.
- La Loi sur l'Eau sera respectée, le débit du forage ne doit pas dépasser 8 m³/h.
- Les servitudes techniques et réseaux ont été étudiés et ne posent pas de problème.
- L'emprise du site ne recoupe aucune vigne ni parcours de bétail ou volailles.
- Les terrains du projet sont dans une ZNIEFF de type II, en limite d'un SIC et à proximité de plusieurs autres terrains naturels. Une étude d'incidence a été menée par le Cabinet Biotope (Pièce 4 du dossier).
- Le SAGE du Bassin de Thau n'est pas encore arrêté. Ses prescriptions s'imposeront alors à l'activité de la carrière.
- Le Schéma départemental des carrières de l'Hérault approuvé par AP le 22/05/2000 s'applique dans son intégralité.
- Le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) pour le Bassin de Thau approuvé le 20/04/995, sera remplacé par le volet littoral du SCOT en cours.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau est en cours de finalisation. Le projet de carrière actuellement soumis à cette enquête publique ne pourra être définitivement approuvé que s'il est conforme aux prescriptions futures du SCOT.
- Piste DFCI (accès pompiers) doit être déplacée, mais la position du nouveau tronçon n'est pas encore fixée.
- L'hydrogéologie au droit de la carrière a été étudiée par le cabinet Berga Sud. Il n'y a pas d'interférence du projet avec les captages identifiés et leur périmètre de protection.
- Le diagnostic écologique a été étudié par le cabinet Biotope (la pièce 4 du dossier). Il a proposé des mesures de réduction d'impact qui ont été acceptées et reprises par GSM.
- L'environnement humain, pour les salariés comme pour le voisinage, est étudié au niveau des risques sanitaires, les mesures prises sont décrites en détail et ne présentent pas d'impact majeur.
- L'aspect visuel est pris en compte par le paysagiste d'Encem (pièce 4 du dossier).
- Les poussières sont suivies par un réseau de neuf plaquettes réparties sous les vents dominants. Elles indiquent un empoussièrément conséquent que GSM s'engage à réduire, d'autant plus que ce sujet est la préoccupation majeure exprimée du voisinage.

Les garanties financières sont étudiées dans le dossier et phasées avec les périodes quinquennales d'exploitation.

Les divers dangers potentiels sont étudiés dans le dossier, les risques en sont évalués et les moyens pour y remédier sont précisés.

Les mesures d'hygiène et de sécurité du personnel sont établies à partir du Code minier et les moyens mis en place.

E) Discussion

Par ailleurs, au vu de l'information complète : affichages réglementaires constatés par constat d'huissier et certificats d'affichages des six mairies concernées (doc n° 23), avis dans les journaux émis par les services de la Préfecture de l'Hérault et distribution d'un livret sur l'étude d'impact et ne constatant pas de réaction négative importante du public il n'a pas jugé utile une réunion d'information, ni une prolongation de l'enquête.

Tous les maires rencontrés, ou leur DGS, m'ont indiqué être favorables à ce projet qui ne dérange pas leur environnement, dans la continuité et l'amélioration de ce qui est en place depuis les années 1980, en maintenant une activité économique et de l'emploi. Cela sera vraisemblablement confirmé lors de prochains Conseils Municipaux dont les comptes-rendus seront envoyés à Monsieur le Préfet.

Certaines municipalités ont déjà accompli cette consultation (Bouzigues, Loupian et Montbazin, puis Poussan) (doc n° 25) et se sont déclarées favorables au projet.

Il ressort de l'analyse ci-dessus que les impacts des trois demandes jointes (renouvellement d'exploitation, extension du périmètre, prise en compte des installations avec augmentation de capacité) seront essentiellement augmentés dans la durée, seule l'augmentation possible du volume d'extraction maximal, en cas de chantiers exceptionnels, aura une répercussion principalement sur la circulation des camions.

Par ailleurs, la carrière de Poussan est l'élément majeur d'approvisionnement du secteur, dont l'exploitation de la ressource est en adéquation avec les besoins locaux, ce qui est préconisé par le Schéma Départemental des Carrières et en prévision d'un important programme d'infrastructures connu sur les dix années à venir. Un approvisionnement extérieur aurait des conséquences sur l'emploi (30) et l'économie locale, mais aussi sur le coût et la quantité de la circulation de camions.

Le seul point majeur mis en évidence par le voisinage immédiat de la carrière – aucune remarque des habitants ruraux ou urbains plus éloignés – concerne l'émission et le dépôt de poussières émises par l'exploitation et le roulage des camions. Les trois visiteurs pointent ce problème, notamment en période de vent du N-O et sans pluies.

Un procès-verbal des remarques a été établi le 8 mars (doc n°22) et envoyé à la GSM (M. Bruno Maestri).

Procès-verbal

des remarques des habitants
ayant écrit ou rendu-visite au commissaire enquêteur
lors de l'enquête publique sur la carrière de Poussan

Six municipalités sises aux alentours de cette carrière font partie du périmètre de l'enquête et ont été dépositaires du dossier d'enquête, d'un registre d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur entre le 1^{er} février et le 2 mars 2012.

Les registres de Montbazin, Villeveyrac, Balaruc le Vieux et Bouzigues ne contiennent aucun écrit et le commissaire enquêteur n'y a rencontré aucun visiteur.

Transcription des remarques écrites et orales :

- Registre de Poussan

- 1^{er} février 11 h : « **visite de M et Mme René Pérez, 2444 chemin des Romains, leurs observations seront éventuellement faites après lecture détaillée des dossiers dans les semaines qui suivent** » (dires rapportés par le commissaire enquêteur). Voir ci-dessous leur commentaire du 2 mars.
- 2 février : « **je trouve honte de détruire la Gardiole** » (non identifié, non signé).
- 1^{er} mars : « **lettre de M Sacellini, 3 rue du Ferragil, Poussan** » (trois feuillets joints, identifiés, non signés). En résumé il expose les problèmes posés à son exploitation de ruches et à la miellerie attenante par les poussières.
- 2 mars « **visite de M Antoine Vasquez, habitant 2610 route de la Carrière ; il est également gêné par la poussière portée par le vent** » (dires rapportés par le commissaire enquêteur).
- 2 mars : « **sans autres commentaires sinon le respect de ce qui est noté en l'occurrence le respect des règles de protection des populations environnantes en fonction des risques de poussières, bruits, circulation et forages. Arrosage des pistes, bâchage des camions, avertisseurs de recul. Elévation des godets pour chargement etc.** » (signé Pérez René, Caïtavel).

- Registre de Loupian :

- 14 février 2012, 9 h : « **visite de M Bruno Sacellini, apiculteur à Poussan dont l'exploitation est gênée par les poussières. Consultation du dossier d'enquête, pas de remarque écrite à ce jour** » (dires rapportés par le commissaire enquêteur). Voir ci-dessus la lettre déposée à Poussan le 1^{er} mars.

Il est à remarquer que ces trois personnes habitent toutes en lisière sud-est de la carrière, sous le vent dominant venant du nord-ouest, dans un périmètre de 300 à 400 mètres et qu'elles s'y sont installées alors que la carrière initiale était déjà en activité.

Leurs remarques portent essentiellement sur la gêne occasionnée par les poussières, surtout en période de vent, pour leur habitation, exploitation et environnement. Elles demandent un respect des règles déjà prévues sur le site de la carrière et lors des transports, ainsi que leur possible amélioration.

Quelles réponses la société GSM peut-elle apporter à ces préoccupations ?

Ce procès-verbal est envoyé par mail et par courrier recommandé avec accusé de réception par le commissaire enquêteur à Monsieur Bruno Maestri, représentant la société GSM exploitant la carrière de Poussan, le jeudi 8 Mars 2012

Un mémoire en réponse est attendu en retour sous douze (12) jours.

Signé Guy Levé, commissaire enquêteur.

Le 8 mars 2012



**Commune de Poussan
lieux-dits « La Réserve » et « Les Combes du Cayla »**

**Demande d'autorisation
Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(rubriques principales : n° 2510-1 - exploitation de carrière et
et n° 2515 – installations de traitement),**

**MEMOIRE EN REPONSE
AUX OBSERVATIONS FORMULEES
LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
(1^{er} février au 2 mars 2012)**

A la lecture des observations recueillies lors de cette enquête publique, il nous est apparu que le sujet des retombées de poussières dans l'environnement constitue le principal enjeu des remarques écrites ou orales figurant sur les registres ouverts dans ce cadre.

Nous constatons également que les observations sont faites par des personnes habitant ou exerçant une activité agricole à proximité immédiate (moins de 400 m) de la carrière. Eu égard à cette proximité, nous comprenons que les retombées de poussières constituent l'objet essentiel de leurs observations.

Aussi, notre mémoire en réponse porte essentiellement sur ce point.

Nous rappellerons ici les dispositions déjà prises par GSM et celles complémentaires proposées pour supprimer ou limiter les envois de poussières à l'origine des retombées dans l'environnement. Ces dispositions ont été précisément décrites dans le chapitre IV de l'étude d'impact.

Nous confirmons bien entendu que l'ensemble des mesures proposées, sera, en tout point, scrupuleusement respecté en cas d'obtention de l'autorisation préfectorale sollicitée.

Sur le contenu du dossier de demande, la carte figurant en regard de la page 22, pièce 3, et intitulée « environnement humain – zoom sur l'environnement à proximité », est tout à fait explicite quant à la localisation des différentes constructions les plus proches de la carrière actuelle et du projet d'extension. Cette présence est bien actée par le surlignage en ocre des bâtiments. La carte souligne également que les bâtiments, propriété de M. SACELLINI, sont situés entre 100 et 300 m du périmètre de la carrière.

Nous précisons également que, par rapport à l'existant, notre demande ne comporte pas de modification du volume de l'activité exercée sur la carrière, ni de changement des plages horaires de travail. Les volumes commercialisés resteront de 600.000 t/an en moyenne. Les horaires commerciaux resteront de 6h30 à 18h30 et, ponctuellement, 20h00. L'extraction restera essentiellement pratiquée entre 7h00 et 17h00 et l'installation de traitement pourra continuer à fonctionner avant 7h00 en période d'EJP ou de canicule pour le confort des salariés.

Et comme actuellement, à l'occasion de chantiers exceptionnels, les volumes commercialisés pourront être de 1.000.000 t/an et les horaires de travail pourront être ceux de la plus grande amplitude (7h00 – 20h00). Aussi, pour que dans le dossier de demande, l'évaluation des impacts potentiels de notre activité sur l'environnement soit faite dans les cas les plus défavorables, ce sont ces dernières données de production et d'horaires maximaux qui ont été retenues.

SOMMAIRE

Chapitre n° 1 : les envois de poussières.

Chapitre n° 2 : les avertisseurs de recul.

Chapitre n° 3 : la création d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi.

Chapitre n° 4 : la place de l'apiculture.

Chapitre n° 5 : les risques pour la santé humaine.

Chapitre n° 6 : conclusions.

Chapitre n° 1 : La limitation des envols de poussières

Avant de rappeler les dispositions déjà prises par GSM et celles complémentaires proposées pour supprimer ou limiter les envols de poussières à l'origine des retombées dans l'environnement, il nous paraît utile de préciser ici que cet enjeu semble circonscrit aux abords immédiats de nos installations industrielles. En effet, les observations portées sur les registres d'enquête publique, émanent de personnes habitant ou exerçant une activité agricole à proximité immédiate (moins de 400 m) de la carrière.

Notre constat est que les principales sources d'envols de poussières potentiels, sont : les installations de traitement, les voies de circulation aussi bien internes qu'externes, le transport des produits finis et le stockage des produits finis.

Aussi, nous rappelons, dans un 1^{er} temps, les dispositions existantes déjà en œuvre sur la carrière et que nous nous engageons à maintenir :

- A la foration – minage : la foreuse intervenant sur la carrière de Poussan, est obligatoirement équipée d'un dispositif d'aspiration et de récupération des poussières. De plus, dans le cadre de l'extension, cette activité, en progressant vers le nord, s'éloignera des zones habitées.
- A l'approche tout-venant : la vitesse des dumpers et tombereaux restera limitée pour limiter les envols de poussières engendrés par cette circulation.
- Sur l'installation de traitement, les dispositifs déjà en place seront maintenus et continueront d'être entretenus. Ces dispositifs consistent en des rampes d'arrosage positionnées sur les sauterelles à la chute des produits finis et au capotage de certains convoyeurs à bande et des cribles. L'installation secondaire qui regroupe les matériels les plus susceptibles d'être à l'origine d'envols de poussières, restera maintenue à son emplacement actuel soit au point bas de la carrière, en arrière d'un merlon de protection par rapport au vent dominant (la Tramontane) afin de limiter sa prise au vent.
- Au niveau du transport des produits finis :
 - ✓ Pour les transports affrétés, la consigne obligeant au bâchage systématique de tous les chargements de produits finis susceptibles de générer des envols de poussières lors du transport, sera maintenue. Pour les autres transports ou pour les petits camions non équipés d'une bâche, une rampe d'arrosage située avant le pont-bascule et sous laquelle passent obligatoirement tous les camions, continuera de permettre l'arrosage du chargement.

- ✓ La voie d'accès en enrobés continuera d'être correctement entretenue et régulièrement balayée pour éviter les envols de poussières générés par les dépôts de boue ou de matériaux qui peuvent s'accumuler sur la chaussée. GSM continuera de s'assurer que la fréquence de balayage est bien adaptée aux besoins.
- ✓ Nous vérifions la pertinence des lieux de stockage de nos produits finis notamment les éléments les plus fins afin de nous assurer que les lieux de stockage de ces derniers offrent le moins de prise au vent possible.

Toutefois, GSM souhaite s'inscrire dans une démarche de progrès environnemental continue. Aussi, des voies d'amélioration continueront d'être étudiées et proposées aux participants de la CLCS qui jugeront de leur pertinence et de leur efficacité. Dans un 1^{er} temps, ces améliorations pourraient être :

- si nous disposons d'une ressource en eau suffisante, nous renforcerons l'équipement des voies de circulation des dumpers ou des tombereaux à l'aide de dispositifs d'arrosage automatiques fixes couplés avec un anémomètre et un pluviomètre permettant leur fonctionnement en dehors des heures travaillées, en présence de vent et en l'absence de pluie, ceci afin de limiter néanmoins, la consommation d'eau, une substance précieuse. Ces dispositifs d'arrosage automatique progresseraient en nombre en fonction du développement des voies de circulation dédiées aux engins.
- la réalisation d'un laveur de roues afin de limiter les dépôts de boues ou de fines sur la voie d'accès, dépôts qui sont susceptibles d'être remis en suspension lors du passage des camions ou par vent fort.
- pour le cas où la ressource en eau s'avèrerait insuffisante, la réalisation d'un enrobé sur les voies de circulation autour du pont baseule. Cette mesure pourrait soustraire une certaine surface de circulation à de possibles envols de poussières.

Pour s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures qui seront mises en œuvre, nous proposerons un renforcement du dispositif de mesures des retombées de poussières dans l'environnement par la méthode des plaquettes, en ajoutant une ou 2 plaquettes. Ces plaquettes permettent de suivre à la fois, l'importance et l'évolution des retombées de poussières dans l'environnement. L'une de ces nouvelles plaquettes pourrait être localisée à proximité des installations agricoles de M. SACCELLINI. Cela permettra d'affiner le contrôle des retombées de poussières et de quantifier l'efficacité des mesures mises ou à mettre en œuvre. Les résultats de ces contrôles seront présentés régulièrement à la CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi) qui sera mise en place d'ici la fin de l'année sur la carrière (voir ci-dessous). Les résultats des mesures seront comparés au vécu des riverains.

Chapitre n° 2 : les avertisseurs de recul

Les mesures de bruit réalisées dans le cadre de la préparation du dossier de demande, ont montré que les valeurs mesurées, notamment l'émergence, respectent les valeurs réglementaires.

Cependant, au cours de l'enquête publique, des remarques ont retranscrit une gêne sonore due aux klaxons de recul (élément de sécurité indispensable) des engins évoluant sur le site.

Pour limiter cet impact sonore, nous nous engageons à équiper systématiquement nos engins, au minimum, de klaxons à modulation de fréquence. Ce dispositif présente l'avantage de concilier le maintien de cet élément de sécurité avec la limitation du niveau sonore par rapport au bip - bip habituel.

Cet équipement sera opérationnel dans un délai de 6 mois, sur tous nos engins et ceux de nos sous-traitants.

Chapitre n° 3 : la création d'une CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi)

Sur proposition de GSM et par délibération du Conseil municipal de Poussan en date du 6 juillet 2009, il a été institué une CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi). Cette Commission sera tenue informée par GSM, de l'évolution des travaux effectués sur la carrière, de leur conformité par rapport aux prescriptions des différents arrêtés préfectoraux d'autorisation. Elle s'attachera, en particulier, à la bonne mise en œuvre du réaménagement coordonné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Cette Commission, présidée par Monsieur le Maire de Poussan, comprendra des élus de Poussan, le Conseiller général du canton de Mèze, des riverains de la carrière et de la voie d'accès à celle-ci, des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations de chasse. Nous proposerons à Monsieur le Maire de Poussan, que M. SACELLINI participe à cette CLCS en tant que représentant d'une activité agricole. La CLCS se réunira au moins une fois par an.

Au cours des réunions de cette Commission, seront présentés, en particulier, les résultats des contrôles et analyses effectués (retombées de poussières dans l'environnement, niveaux sonores, ...) sur le site, par l'entreprise.

Chapitre n° 4 : la place de l'apiculture dans le projet

GSM a souhaité s'inscrire dans l'action engagée par le Conseil général de l'Hérault, représenté par le Conseiller général de Méze, et en liaison avec les représentants des organisations professionnelles des apiculteurs, de développer les surfaces de jachères semées ou plantées d'espèces mellifères, sur la Commune de Poussan et les communes limitrophes.

Aussi, GSM a décidé de :

- recourir, dans une certaine proportion, à des semences et à des plantes mellifères pour la revégétalisation de la carrière, dans le cadre de son réaménagement. Le choix des semences et des plantes se fait selon les préconisations des apiculteurs. Les 1^{ères} plantations de plantes ayant ce caractère d'attraction pour les abeilles, se feront dès l'automne 2012.
- réaliser sur des terrains loués à proximité immédiate du périmètre sollicité d'extension et à l'ouest de celui-ci, une jachère fleurie d'environ 2 ha dans un 1^{er} temps, également avec des espèces mellifères. Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2013.

Ces actions ont été présentées au Conseil général de l'Hérault et au Syndicat apicole l'Abeille héraultaise au cours de différentes réunions des 4^{ème} trimestre 2011 et 1^{er} trimestre 2012.

Cet engagement de GSM dans ces actions, démontre tout l'intérêt que l'entreprise porte au maintien et au développement de l'apiculture sur le territoire qui accueille son activité industrielle.

Chapitre n° 5 : **Les risques pour la santé humaine**

Les tableaux figurant pages 57 et 58, pièce 3, du dossier de demande, font apparaître un impact sur la santé humaine faible voire nul, y compris pour les poussières et la silice cristalline, et ceci même à proximité du site de la carrière.

Cette absence de risques est corroborée par les résultats des suivis réguliers auxquels sont soumis les salariés de la carrière. Ces suivis permettent de connaître le taux d'empoussiérage aux différents postes de travail et de déterminer les prescriptions à mettre en œuvre en cas de besoin.

Sur la carrière de Poussan, vu le taux de silice libre contenue dans le gisement en place (< à 1 %), vu le temps d'exposition journalier des salariés (environ 8 h par jour), vu les quantités de PM 10 (particules inférieures à 10 μ) recueillies dans les appareils de prélèvement (CIP 10), aucune prescription particulière est nécessaire. Aussi, ce qui est valable pour les salariés de GSM est, à fortiori, valable pour les riverains les plus proches.

Comme l'indique le tableau figurant en page 57, pièce 3, les vérifications de la teneur en silice des PM 10, faites à l'aide des CIP 10, seront poursuivies. Nous proposons qu'à l'occasion d'une prochaine campagne, une mesure de ce type et avec ce matériel, soit réalisée chez les riverains les plus proches.

Chapitre n° 6 : Conclusions

La participation du public :

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Poussan a fait l'objet de la part des populations concernées, d'un nombre extrêmement limité d'observations sur les registres ouverts à cet effet. Cela peut signifier que l'exploitation de la carrière fait l'objet d'un certain consensus. Cela peut également indiquer que, pour les populations, l'exploitation de la carrière est menée de façon satisfaisante et que les nuisances générées par notre activité, sur l'environnement notamment humain, sont limitées, au moins géographiquement, au pourtour immédiat de notre exploitation.

Les remarques recueillies sur les registres d'enquête publique sont le reflet d'un certain nombre d'inquiétudes auxquelles il est répondu dans le dossier qui a été soumis à enquête publique. Le mémoire produit ici précise et complète ces réponses.

La gestion actuelle et la gestion future de la carrière :

GSM, en tant qu'entreprise compétente et responsable, s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures qui ont été présentées dans le dossier soumis à enquête publique et complétées par les précisions décrites dans le présent mémoire ou qui seront reprises dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral éventuel.

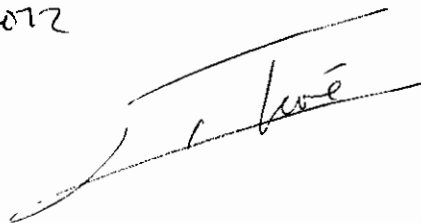
Annexe 1. Liste des documents joints.

1. Dossier d'enquête publique : « Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour une extension de carrière » volumes 1 et 2.
2. Courrier du 26/04/2011 de GSM à Monsieur le Préfet demandant l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires.
3. Courrier du 21/11/2011 de la DREAL, signé de M. Charpentier, donnant avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation de carrière, adressé à la DRCL, jugeant le dossier présentant une bonne analyse des impacts sur l'environnement.
4. Courrier du 23/11/2011 de la DREAL, signé de M. Millet, à la DRCL, jugeant le dossier complet et régulier
5. Courrier du 28/11/2011 de Monsieur le Préfet, signé de M. Latron, adressé à la société GSM, jugeant la demande recevable.
6. Courrier du 29/11/2011 de Monsieur le Préfet, signé de Mme Cardon, à Mme la Présidente du TA, demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur.
7. Décision du 5/12/2011, n° E11000341/34 de Mme la Présidente du TA, décidant la nomination de M. Guy Levé
8. Courrier du 5/12/2011, du TA, signée Mme Le Breton, informant M. Levé de cette décision.
9. Courrier du 12/12/2011 de GSM, signée de M. Maestri, demandant à M. Levé de prendre contact pour informations et visite du site.
10. Visite du 20/12/2011 de M. Levé à la Préfecture, Mme Piedecausa, pour remise du dossier et définition des dates et lieux d'enquête
11. Mail du 28/12/2011 de M. Levé à Mme Piedecausa, l'informant de la prise de rendez-vous avec GSM pour le 19/01/2012
12. Echange de mails du 4/01/2012 entre Mme Piedecausa et M. Levé, informant de l'envoi de l'arrêté préfectoral, des dossiers et registres d'enquête aux communes concernées. Et rappelant que l'affichage sur les sites doit être réalisé avant le 16/01/2012
13. Mail du 4/01/2012 de M. Levé à Mme Piedecausa, précisant que M. Maestri (GSM) fera procéder à l'affichage réglementaire, vérifié par huissier.
14. Arrêté du 5/01/2012 de Monsieur le Préfet, signé de Mme Lenglet, définissant la période d'enquête, ainsi que les lieux et dates des permanences, les dates d'affichage et de parution dans les journaux, enfin les modalités de remise du rapport.
15. Courrier du 5/01/2012 de la DRCL, signé de M. Castellon, à M. Levé lui rappelant ses obligations et joignant une copie de l'Arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique
16. Copie des journaux parus le 16/01/2012 avertissant la population
17. Certificats d'affichage des 6 mairies
18. Constat d'huissier du 13/01/2012 certifiant la présence des affichages de l'Avis d'enquête aux lieux dénommés, à l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique.

19. Résumé non technique de l'étude d'impact, mis à disposition du public dans les mairies.
20. Six (6) registres d'enquête, dont 1 avec lettre
21. Bulletin municipal de Bouzigues
22. Procès-verbal des remarques
23. Mémoire en réponse
24. Rapport du commissaire enquêteur
25. Avis favorable du Conseil Municipal de Loupian (14/02/2012), Bouzigues (16/02/2012), Montbazin (29/02/2012), Poussan (7/03/2012),

30 mars

2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L. L.', written over a horizontal line.

Rapport d'enquête publique



concernant

**L'enquête publique pour l'autorisation
de renouvellement d'exploitation et d'extension
d'une carrière de matériaux calcaires et
une installation de traitement de matériaux
sur la commune de Poussan**

**soumise à la réglementation
des installations classées
pour la protection de l'environnement.**

Partie 2 : Conclusion motivée et Avis

Conclusion motivée.

Récapitulant ce qui précède et considérant que :

Les services de la DREAL ont pu déclarer le dossier soumis à l'enquête comme complet.

Les divers points exigés pour cette installation classée ICPE ont été étudiés avec soin et sont complets et détaillés dans le dossier.

L'information au public par voie de presse et affichage réglementairement été réalisée. En plus un document récapitulatif émis par la GSM a été mis à la disposition du public.

Les permanences au nombre de 7 ont été tenues comme prévu. Peu de visiteurs. Les remarques provenant uniquement du proche voisinage sont légères et peu nombreuses, elles portent essentiellement sur la poussière dégagée par l'activité industrielle. Il n'y a eu aucune opposition au renouvellement, ni à l'extension, ni aux installations de traitement.

Les municipalités, pour celles ayant déjà réuni leur conseil municipal sur ce sujet, se sont déclarées favorables, les autres m'ont également dit, informellement, être favorables. Leurs avis parviendront à Monsieur le Préfet.

La réunion avec le demandeur a bien eu lieu dans les délais et le procès-verbal établi a été émis et communiqué en temps utile, le 8 mars. La seule remarque importante concerne les émissions de poussières, gênant le voisinage.

Dans le mémoire en réponse les mesures en vigueur et les améliorations auxquelles s'engage la société GSM, me semblent satisfaisantes, notamment les mesures techniques pour limiter les émissions de poussière et le fonctionnement de la Commission Locale de Concertation et de Suivi qui est activée et inclura les élus locaux, les riverains et associations et permettra de suivre les résultats et analyses et d'apprécier l'efficacité des mesures en place et éventuellement de les améliorer. Ce mémoire en réponse a été établi dans le délai légal.

Au long de cette enquête publique j'ai été favorablement impressionné par le sérieux avec lequel les questions et problèmes ont été abordés de la part de l'entreprise GSM et de l'attitude pleine de retenue des habitants et exploitants limitrophes, ainsi que par le dialogue avec les municipalités concernées. Il m'est agréable de constater que les demandes sont prises en compte dans une mesure compatible avec le fonctionnement d'une carrière.

Je conclus que ce projet répond à tous les points réglementaires, que les besoins industriels sont raisonnables et que les mesures d'accompagnement correspondent aux attentes du public.

Cependant, nous attendons la conclusion du SCOT du Bassin de Thau, ainsi que sa partie littoral et SAGE qui y sont liées et l'adaptation probable du PLU de Poussan qui en résultera. Il conviendra, alors, de vérifier que le projet répond bien à leurs exigences. De même, la nouvelle piste pour les pompiers (DFCI) devra être fixée.

J'émet donc, pour les demandes de :

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

Extension du périmètre d'exploitation.

Installations de traitement et activités connexes, déjà existantes sur le site et autorisation de porter à 150 000 m³ le volume de la station de transit.

Un avis favorable

avec recommandation

de vérifier la cohérence avec la révision en cours du SCOT du Bassin de Thau,
ainsi que du SAGE

et l'adéquation avec le PLU de Poussan s'il est révisé en fonction du SCOT

et de la fixation de la piste DFCI

Date 30 mars 2012

Signature du commissaire enquêteur.

